



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01650

Numéro SIREN : 752 483 016

Nom ou dénomination : SARL MGPC

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2017 sous le numéro de dépôt 6468

**MGPC**  
**Société A Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 14 rue Soubzmain**  
**44000 NANTES**  
**752 483 016 RCS NANTES**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 23 MAI 2017**

**Déposé au Greffe**  
**le 23 MAI 2017**  
**sous le N° 6468**  
**RCS N° 12B1650**

L'an deux mille dix sept,  
Le vingt-trois mai, à neuf heures,

Les associées de la société **MGPC**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1.000 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Cabinet TGS AVOCATS, le Patio Lab – 20 rue Victor Schoelcher 44101 Nantes.

**Sont présents :**

La société 2PN FINANCE ET CONSEIL propriétaire de 500 parts sociales,  
Monsieur Patrick CASTELAIN, propriétaire de 100 parts sociales,  
Monsieur Mickaël GRAVOUEILLE, propriétaire de 400 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mickaël GRAVOUEILLE, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Réduction de capital de 10 000 euros à 7 540 euros par attribution d'éléments d'actif social,**
- **Pouvoirs à Monsieur Mickaël GRAVOUEILLE à l'effet d'accomplir l'opération et modifier les statuts en conséquence,**
- **Pouvoirs en vue des formalités**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

PL  
16

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance,

après avoir pris acte de ce que le montant du poste « Autres réserves » de la Société figure, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 160.196 euros décidée par assemblée générale ordinaire annuelle en date du 22 mai 2017, à 274 217 euros,

décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce :

De l'attribution à la société 2PN FINANCE ET CONSEIL, associée de la Société :

Du fonds de commerce de courtage en opération de banque et services de paiement, mandataire d'intermédiaire en assurances exploité au sein de son établissement secondaire à REZE (44400), 48 rue Aristide Briand, constituant une branche complète et autonome d'activité exploitée jusqu'à ce jour par la Société, ledit fonds comprenant :

- les éléments incorporels, à savoir :
  - le nom commercial, la clientèle, l'achalandage ;
  - le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis à REZE (44400), 48 rue Aristide Briand où le fonds est exploité.L'ensemble estimé à cent quarante-six mille soixante-seize euros (146 076 €).

- le matériel, l'outillage et le mobilier servant à son exploitation, l'ensemble estimé à trois mille euros (3 000 €);

Soit une valeur totale de cent quarante-neuf mille soixante-seize euros (149 076 €)

Le tout correspondant aux droits sur les réserves de la Société attachés aux parts détenues par la société 2PN FINANCE ET CONSEIL.

En contrepartie de l'attribution à la société 2PN FINANCE ET CONSEIL ci-dessus des éléments d'actif décrits, deux cent quarante-six parts (246) de la Société détenues par la société 2PN FINANCE ET CONSEIL, évaluées à cent quarante-neuf mille soixante-seize euros (149 076 €), seront purement et simplement annulées.

La différence entre le montant de l'attribution ci-dessus, soit 149 076 €, et la valeur nominale des parts sociales annulées en conséquence, soit 2.460 €, sera imputée sur le compte « autres réserves », soit une somme de 146 616 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de réduire le capital social d'un montant de deux mille six cent quarante euros (2 640 €) pour le ramener de dix mille euros (10 000 €) à sept mille cinq cent quarante euros (7 540 €) par annulation des 246 parts susvisées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère à la gérance, comme conséquence des résolutions précédentes, lors du constat de la réalisation de la réduction de capital, tous pouvoirs à l'effet de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la société qui deviendront comme suit :

### **« ARTICLE 6 – APPORTS**

1 – lors de la constitution de la Société, il a été fait apport d'une somme en numéraire de 10 000 €, savoir :

par la société 2PN FINANCE ET CONSEIL, la somme de	5 000,00 euros
par Monsieur Patrick CASTELAIN, la somme de	1 000,00 euros
par Monsieur Mickaël GRAVOUEILLE, la somme de	4 000,00 euros

2 – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 mai 2017, le capital social a été réduit d'une somme de 2 640 € par annulation de 246 parts sociales, ramenant ainsi le capital à la somme de 7 540 €.

### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à sept mille cinq cent quarante euros (7 540 €).

Il est divisé en 754 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- À la société 2PN FINANCE ET CONSEIL pour	254 parts sociales
- A Monsieur Patrick CASTELAIN	100 parts sociales
- À Monsieur Mickaël GRAVOUEILLE pour	400 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social	754 parts sociales
---	--------------------

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*PC*  
*8/6*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance aux fins de :

- constater l'absence d'opposition des créanciers sociaux ;
- réaliser l'attribution des éléments de l'actif social qui vient d'être décidée ;
- procéder à l'annulation des parts et en conséquence à la réduction du capital social ;
- procéder à la modification corrélative des statuts (articles 6, 7 et 8)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance et les associés

**Monsieur Mickaël GRAVOUEILLE**



**Monsieur Patrick CASTELAIN**



**Pour la société 2PN FINANCE ET CONSEIL  
Monsieur Patrick CASTELAIN**

